

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 646 promulguant en Côte Française des Somalis, le décret n° 51-778, du 14 juin 1951, relatif au règlement par virement, par mandats-cartes et par chèques, des dépenses et des créances de l'Etat, des Terri- toires, des collectivités et établissements publics dans les Territoires d'Outre-Mer relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer.

n° 646

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 juillet 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 51-778 du 14 juin 1951 relatif au règlement par virements, par mandats-cartes et par chèques, des dépenses et des créances de l'Etat, des Territoires, des collectivités et établissements publics dans les Territoires d'Outre-Mer relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Oulre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué en Côte Française des Somalis le décret n° 51-778 du 14 juin 1951 relatif au règlement par virements, par mandats-cartes et par chèques, des dépenses et des créances de l'État, des Territoires, des collectivités et établissements publics dans les Territoires d'Outre-Mer relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N.SADOUL.